

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

SEANCE A HUIS CLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt et le 4 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes à huis clos, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/08/2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BESSE Lionel	MAY Valérie	
BOURDUGE Claude	MOUSSELON Pierre	
CHARDON du RANQUET Louis	RASTOIX Bernard	
ESTIVAL Serge	REVARDEAU Pascale	
HEURTIER Sylvain	SAPPIN Alexis	

Absent : ROBERT Nathalie ayant donné pouvoir à MOUSSELON Pierre

1. Délibération : Réhabilitation des logements communaux 15 place de l'église et 2 rue du Presbytère.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Bâtiments communaux » s'est réunie pour faire un état des lieux des logements locatifs de la commune. Suite à cette visite la commission estime qu'un projet de travaux pour 2021 est possible sur deux appartements communaux, le logement 15 place de l'église et le logement Boyer 2 rue du Presbytère.

Monsieur Le Maire explique que ce projet peut être subventionné par une DETR pour des gros travaux de réparation et de rénovation de bâtiments communaux et également une subvention régionale « Bonus relance 2020-2021 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet réhabilitation des logements communaux 15 place de l'église et 2 rue du Presbytère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la bonne réalisation de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention « Bonus relance 2020-2021 »

2- Délibération : Acquisition parcelle AS 25

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'implantation d'un relais téléphonique sur la commune. Il explique qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AS 25 appartenant à Monsieur MATIVET Jean-Louis pour le bon déroulement de l'opération.

Le propriétaire propose cette parcelle au tarif de 1 500€, les frais de notaires et de géomètres seront à la charge de la commune.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AS 25 pour un montant de 1 500€
- **ACCEPTE** que les frais de notaires et de géomètres soient payés par la commune du Montel de Gelat.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3- Délibération : Travaux chemin des Isolles

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le « Chemin des Isolles » est limitrophe avec la commune de Condat-en-Combraille. Ce chemin est donc entretenu par les deux communes depuis des années.

La commune de Condat-en-Combraille qui a fait son remembrement souhaite faire des travaux sur ce chemin. Elle propose que la commune du Montel-de-Gelat participe à hauteur de 50% de la dépense totale des travaux. C'est travaux seront exécutés courant 2021 ou 2022. Le Montant hors-taxe des travaux à la charge de la commune du Montel-de-Gelat s'élève à 3 860.00€.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les travaux sur « le Chemin des Isolles »
- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 3 860.00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- Délibération : Accord pour vente au profit de Mr BRUNEL-DEBET Bernard des parcelles AR 352 (lot 3), AR 353 (lot 2) et AR 354 (lot 1) du lotissement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur BRUNEL-DEBET Bernard qui souhaitent acquérir les parcelles AR 352 (lot 3), AR 353 (lot 2) et AR 354 (lot 1) du lotissement de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour la vente de ces trois parcelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la vente des parcelles AR 352 (lot 3), AR 353 (lot 2) et AR 354 (lot 1) du lotissement de la commune à Monsieur BRUNEL-DEBET Bernard
- **FIXE** le prix à 4€/m²
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

5- Délibération : Création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à partir du 14 septembre 2020 pour une durée de 12 mois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels, pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité des adjoints techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine à compter du 14 septembre 2020 pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures par semaine à compter du 14 septembre 2020.

- **FIXE** sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon IB 350 IM 327. Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 12 décembre 2019
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés sur ceux prévus à cet effet au budget.

6- Délibération : Suppression du poste à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} et création d'un poste à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème} à compter du 1er septembre 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que compte tenu de la modification de l'horaire de la garderie scolaire le matin qui débute depuis le 1^{er} septembre 2020 à 7h30, il convient de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Le Maire propose la suppression du poste à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} et la création d'un poste à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème} à compter du 1er septembre 2020.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu l'accord de l'agent,
- **ADOpte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} et de créer un poste à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème} à compter du 1er septembre 2020
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

7- Délibération : Suppression du poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 7/35^{ème} et création d'un poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 18/35^{ème} à compter du 14 septembre 2020.

Monsieur Le Maire propose la suppression du poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 7/35^{ème} et la création d'un poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 18/35^{ème} à compter du 14 septembre 2020

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu l'accord de l'agent,
- **ADOpte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 7/35^{ème} et la création d'un poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 18/35^{ème} à compter du 14 septembre 2020
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

8- Délibération : Suppression du poste à temps non complet d'adjoint technique territorial à 14/35^{ème} et création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial à 15/35^{ème} à compter du 14 septembre 2020.

Monsieur Le Maire propose la suppression du poste à temps non complet d'adjoint technique territorial à 14/35^{ème} et création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial à 15/35^{ème} à compter du 14 septembre 2020.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- Vu l'accord de l'agent,

- **ADOPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste à temps non complet d'adjoint technique territorial à 14/35ème et création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial à 15/35ème à compter du 14 septembre 2020.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

9- Délibération : Suppression du poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 17/35^{ème} à compter du 13 septembre 2020.

Monsieur Le Maire propose la suppression du poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 17/35ème à compter du 13 septembre 2020.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- Vu l'accord de l'agent,

- **ADOPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 17/35ème à compter du 13 septembre 2020.

10- Le Conseil Municipal décide d'envoyer par courrier l'arrêté portant élagage le long des voies communales à tous les propriétaires, locataires et fermiers de la commune.

ARRETE DU MAIRE n° 2020-16
Portant élagage le long des voies
communales
Du 15 septembre 2020 au 14 septembre
2021

Le Maire de la Commune de MONTEL-DE-GELAT

VU le Code Général des collectivités Territoriales ; notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-2-

VU le Code de la Voirie Routière ; notamment ses articles L. 114-1 et R. 116-2,

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales altèrent, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des végétaux pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies publiques,

Considérant qu'il convient de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent en la matière,

ARRETE:

Article 1 - Les propriétaires, locataires et fermiers bordant les chemins ruraux ou les voies communales sont invités à débroussailler (ou faire débroussailler) avant le 14 septembre 2021.

Article 2 - Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies publiques communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de deux mètres.

Article 3 - Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 4 - Les riverains des voies communales doivent également procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies.

Article 5 - Après ces travaux, lesdits propriétaires et fermiers sont tenus de ne laisser aucun branchage dans les fossés.

Article 6 - Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 7 - À défaut d'exécution, par les propriétaires riverains ou leurs représentants, des présentes dispositions dans les délais impartis, il sera procédé d'office par la commune et à leurs frais, aux travaux nécessaires, sans préjudice des poursuites encourues.

Article 8 - Monsieur le Maire de MONTEL DE GELAT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONTAUMUR-PONTGIBAUD.

Fait à Montel-de-Gelat, le 8 septembre 2020.

11- Décharge sauvage de Fréteix parcelle AM 127 section de Fréteix: la décharge va être fermée et nettoyée. Les habitants de Fréteix vont être prévenus.

12- Réunion du SIVU de l'Etang Neuf: Programme sur le long-terme qui consiste à développer ce site. Faire le tour de l'étang à pied, accessible aux personnes à mobilité réduite, refaire la cabane et le snack, créer un parking pour camping-car et développer l'attrait touristique et économique autour de la pêche à la carpe.

13- Réparation de la porte de l'église : Devis de l'entreprise Berger pour un montant de 250€

14- Enseigne Bibliothèque : Devis de l'entreprise Berger pour un montant de 80€

Pour information **Tableau des effectifs et des emplois.**

Echelle	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Durée temps de travail
C1	Catégorie C	Adjoint administratif 2 ^e classe	1 MATIVET A.	TNC → 18 h
C1	Catégorie C	Adjoint technique territorial 2 ^e classe	1 PELUSO D. 1 PENTECOTE S. 1 MATIVET A. 1 SAINTIGNY V.	TNC → 20 h TNC → 22 h TNC → 15 h 35h
C2	Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 LEONARD L.	35h
C2	Catégorie C	ATSEM principal 2 ^e classe	1 SENÉTAIRE K.	TNC → 29 h

Fin de séance 22h30

